

Urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 6 octobre 2025 à 18h

N°15

OBJET: APPROBATION AVENANT N°2 PLAN DE SAUVEGARDE DES COPROPRIETES DU PLATEAU, 57-61 BOULEVAR D KENNEDY A MONTARGIS

Vu la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu l'article L 615-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la mise en place d'une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

Vu l'article L 615-1 et R 615-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs à la composition de la commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17-91 du 23mars 2017 approuvant le lancement du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2018 approuvant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2023 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-157 du 16 mai 2023 prolongeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

Vu la délibération n°23/055 du 03 juillet 2023 du conseil municipal de Montargis approuvant l'avenant n°1 du plan de sauvegarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2025 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2027 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25-160 du 20 mai 2025 approuvant l'avenant n°2 du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

Considérant les difficultés patrimoniales, financières, sociales et urbaines qui persistent toujours, l'ampleur des travaux qui seront réalisés sur les copropriétés La Garde et Les Archers ainsi que la procédure de carence prochainement en cours sur Xaintrailles, il y a lieu de prolonger de nouveau le plan de sauvegarde afin d'assurer la continuité de l'action publique et ce pour une durée de deux ans jusqu'au 5 mars 2027 ;

La commune de Montargis est amenée à signer ledit avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

APPROUVER les termes de l'avenant n°2 ci-joint transmis par l'AME, pour une durée de deux ans avec prise d'effet au 05 mars 2025.

AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.